

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-020

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Armand LULKA, Charlotte DEGUIN, Patrick AIVAZIAN, Florence GAVARD, Romain DUINAT, Christiane CLUZEL, Eric VIOLLET, Martine CHARLES, Rene TETE, Margot SOLVIGNON, Francois DELESTRADE, Patrice BRAUD, Raphael GABION, Odile PHILIPPON, Armando FALCIONI, Morgane LAFARGE, Arnaud CENZATO, Stephanie JAILLET, Alexandre KARAGUEUZIAN, Isabelle ROIRE, Christophe KRISTIDES, Carole MAUVIN, Dominique THIOLERE, Charlène ROSNOBLET, Jérôme VARAGNAT

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Corinne VERDIER, Marie-Pierre SEON

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Corinne VERDIER pouvoir à Odile PHILIPPON, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260320-2026-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 03/04/2026

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions.

Le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé de constituer les commissions suivantes :

- Urbanisme,
- Voirie – Eau – Assainissement – Eclairage public (relation avec LFA),
- Finances – Développement Durable – Environnement – Gestion des déchets,
- Personnel – Travaux Bâtiments – Informatique,
- Evènementiel – fêtes et cérémonies – Vie économique – Commerces – Marchés - Artisanat- Agriculture - Tourisme, Développement du Bourg,
- Affaires scolaires – à la jeunesse, à la famille à la cohésion sociale et aux solidarités,
- Communication – Vie quotidienne des Hameaux,
- Associations – Habitat – Services généraux – Cimetière.

Il est proposé aussi que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres (sans compte le Maire), chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions maximum.

Les candidatures dans chaque commission seront actées lors de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- 1/ **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour les désignations,
- 2/ **APPROUVE** la création de 8 commissions telles que citées précédemment,
- 3/ **FIXE** à 10 le nombre maximum de membres par commission (sans compter le Maire),
- 4/ **DESIGNE** les membres des commissions comme suit :

Commissions Prénom - Nom	URBANISME -	VOIRIE - EAU - ASSAINISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC (RELATION AVEC LFA)	FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS	PERSONNEL - TRAVAUX BATIMENTS - INFORMATIQUE	EVENEMENTIEL - FETES ET CEREMONIES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCES - MARCHES - ARTISANAT - AGRICULTURE - TOURISME - DEVELOPPEMENT DU BOURG	AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE - FAMILLE - COHESION SOCIALE - SOLIDARITES	COMMUNICATION - VIE QUOTIDIENNE DES HAMEAUX -	ASSOCIATIONS - HABITAT - SERVICES GENERAUX - CIMETIERE
Eric LARDON	Président des commissions municipales de droit							
Hélène DE SIMONE						X	X	X
Armand LULKA			X	X				
Charlotte DEGUIN	X						X	X
Patrick AIVAZIAN			X	X				
Florence GAVARD		X		X		X		
Romain DUINAT			X		X		X	
Christiane CLUZEL			X		X	X		
René TETE	X	X						
Patrice BRAUD		X						
Odile PHILIPPON					X			
Dominique THOLERE	X	X						
François DELESTRADÉ	X							
Martine CHARLES	X	X						
Eric VIOLLET	X			X				
Jérôme VARAGNAT				X				
Armando FALCIONI						X		X
Raphaël GABION							X	
Marie Pierre SEON	X	X	X					
Isabelle ROIRE						X		
Margot SOLVIGNON			X			X		
Stéphanie JAILLET					X			
Corinne VERDIER		X	X					
Carole MAUVIN						X		X
Amaud CENZATO								X
Christophe KRISTIDES			X					
Morgane LAFARGE								X
Charlène ROSNOBLET			X		X			
Alexandre KARAGUEUZIAN			X	X				
Nombre de membres	7	7	10	6	5	7	4	6

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 MARS 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD

